



Formulaire « Demande de reconnaissance »

Critères de reconnaissance pour les filières de maturité professionnelle

Une demande de reconnaissance doit être déposée auprès du SEFRI aussi bien pour les nouvelles filières de maturité professionnelle régies par le nouveau droit (OMPr du 13 juin 2025) que pour les filières multilingues avec examens finaux multilingues et les filières avec blended learning bénéficiant déjà d'une reconnaissance selon l'ancien droit (OMPr du 24 juin 2009).

Les écoles remplissent les critères de reconnaissance (indicateurs) visés aux chap. 1 à 3. Les cantons vérifient et complètent le cas échéant ces critères, puis complètent le chap. 4. Ils chargent ensuite le formulaire sur le [portail eGov](#) pour soumettre officiellement la demande de reconnaissance au SEFRI.

Le respect des critères de reconnaissance dans le présent formulaire doit être attesté par un justificatif avec indication de la page correspondante. Pour les critères non applicables ou pour lesquels il est expressément indiqué que le justificatif est facultatif, il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif.

Un même document (p. ex. plan d'études de l'école, dispositions cantonales) ne doit être chargé qu'une seule fois sur le portail eGov et peut servir de justificatif pour plusieurs indicateurs. Les indicateurs concernés peuvent être sélectionnés sur le portail eGov. Un champ de texte pour l'indication des pages est également disponible.

Les experts scolaires vérifient les critères visés aux chap. 1 à 3 du présent formulaire sur la base des justificatifs fournis et peuvent modifier directement les réponses rédigées par les cantons ou les écoles. Cela vaut également pour toutes les autres informations sur le portail eGov. Par la suite, les experts scolaires formulent leur recommandation de reconnaissance sur le portail eGov et établissent le rapport de reconnaissance, qui regroupe l'ensemble des informations saisies dans le portail eGov. Après validation positive par les experts du SEFRI, disposant également de droits de modification, le rapport de reconnaissance est transmis de manière définitive au SEFRI.

Nom de l'école	
Numéro de référence, si connu (p. ex. ZH-TALS-1-01)	

1. Organisation de l'école

1.1 Structure et organisation (justificatifs facultatifs)

Question directrice 1	L'école est-elle structurée et organisée de manière professionnelle ?	Justificatif facultatif fourni, avec indication de la page ?
Indicateur 1.01	Quelle est la forme juridique de l'école ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire / réponse		
Indicateur 1.02	L'école propose des formations professionnelles initiales (CFC). Si ce n'est pas le cas, préciser la typologie de l'école (p. ex. écoles privées proposant exclusivement des filières de MP 2).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire / réponse		
Indicateur 1.03	L'école dispose d'un organigramme dans lequel les personnes et leurs responsabilités dans la filière MP figurent clairement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire / réponse		

1.2 Procédure d'admission

Question directrice 2	Les critères d'admission sont-ils respectés ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 2.01 <i>Art. 14 OMP</i>	Les critères d'admission prévus par l'OMP sont respectés.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 2.02 <i>Art. 15 OMP</i>	Il existe un concept écrit sur la prise en compte des acquis.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

2. Assurance qualité et développement de la qualité

2.1. Qualifications du personnel enseignant

Question directrice 3	Les enseignants répondent-ils aux exigences en matière de qualifications relatives aux branches, à la didactique et à la pédagogie professionnelle ?	Évaluation critères	Justificatif obligatoire fourni avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 3.01 Art. 46, al. 1, let. c, OFPr Chap. 9.2.5 PEC MP</p>	<p>Le pourcentage des périodes d'enseignement assumé par des enseignants dûment qualifiés (au minimum 85 %) est calculé pour chacune des filières de formation à reconnaître. La liste des enseignants qui a été fournie renseigne sur ce pourcentage.</p> <p><i>Remarque :</i> le pourcentage minimal de 85 %, fixé par le SEFRI, tient compte de la fluctuation normale du personnel enseignant dans une école et de la nécessité d'engager des personnes qui n'ont pas encore toutes les qualifications (par ex. nouveaux diplômés).</p> <p>Les aspects pertinents en termes de qualification sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignants sont titulaires d'un diplôme d'une haute école (université, EPF, HES) dans les branches dans lesquelles ils enseignent ; - les enseignants disposent de qualifications en pédagogie professionnelle et d'une expérience en entreprise de six mois ; - en cas de filière de formation multilingue : les enseignants qui enseignent leur branche dans une langue étrangère ont au moins un niveau de langue C1 et suivent une formation continue reconnue dans le domaine de la didactique bilingue ou de la didactique d'immersion. 	<p> <input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli </p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			



3. Conformité avec l'OMPr et le PEC MP

3.1. Plan d'études de l'école

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 4.01 <i>Art. 28, al. 2, let. a et b OMPr</i>	Le plan d'études de l'école correspond au PEC MP (branches, dénomination des domaines de formation, y compris domaines partiels, compétences spécifiques). Il contient une répartition des périodes d'enseignement par semestre. Si le plan d'études de l'école est fondé sur un plan d'études cantonal ou régional, cette précision doit figurer dans le champ Commentaire.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 4.02</p> <p>Art. 11 OMPr, Art. 23 al. 6-8 OMPr Chap. 9.1 PEC MP</p>	<p>Les directives sur le travail interdisciplinaire figurant dans le PEC MP sont respectées (TIB, TIP, compétences transdisciplinaires).</p> <p>Il existe un concept pour l'acquisition des compétences transdisciplinaires conformément au PEC MP (chap. 9.1.3).</p> <p>Ce concept indique entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le nombre total de branches concernées (au minimum 6) pour les prestations à fournir dans le cadre du TIB ; – la répartition des périodes d'enseignement (nombre de périodes d'enseignement TIB et branches concernées) ; – le calcul des notes ; – le guide relatif au TIP, y compris les critères d'évaluation. Les parts correspondant à l'appréciation du processus d'élaboration, du produit final et de la présentation suivie d'une discussion approfondie du TIP sont indiquées. <p><i>Remarque</i> : le concept fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			



Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 4.03</p> <p><i>Chap. 9.3 PEC MP, cf. en particulier chap. 9.3.5 PEC MP</i></p>	<p><i>En cas de blended learning</i></p> <p>Il existe un concept de blended learning, se fondant sur les principaux aspects listés dans le PEC MP (chap. 9.3.5).</p> <p>La terminologie relative au blended learning utilisée dans le concept est conforme à celle du PEC MP.</p> <p><i>Remarque</i> : le concept de blended learning fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			



Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 4.04</p> <p>Chap. 6.2.2 PEC MP</p> <p>Chap. 6.3.2 PEC MP</p> <p>Chap. 10.4 PEC MP</p>	<p>Deuxième langue nationale et anglais</p> <p><i>Remarque introductive : les cantons décident en toute autonomie, compte tenu des particularités cantonales liées à la mise en œuvre des plans d'études des régions linguistiques au degré secondaire I, si, et dans quelle orientation de la maturité professionnelle, la deuxième langue nationale et/ou l'anglais sont enseignées à un niveau plus avancé, avec examen final selon niveau B2 du CECR (au lieu de B1).</i></p> <p><i>(Exception : orientation Économie et services, type « économie », où le niveau B2 est obligatoire et le niveau B1 n'est pas possible)</i></p> <p>→ Les dispositions cantonales indiquent le niveau de langue enseigné et évalué dans les différentes orientations. Une mention correspondante est également apportée au plan d'études de l'école ou au plan d'études cantonal. La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p> <p>Veillez tenir compte du critère 7.03 pour les examens finaux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			



Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 4.05 <i>Chap. 9.2 PEC MP</i>	<i>En cas de filière de formation multilingue</i> Les dispositions concernant l'enseignement multilingue sont respectées. Il faut préciser s'il s'agit de l' <i>offre de base</i> ou de l' <i>offre élargie</i> . Les branches concernées ainsi que la part de périodes d'enseignement (en %) dans la deuxième et/ou dans la troisième langue pour chaque branche sont à mentionner.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

3.2. Tableau des périodes d'enseignement

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 5.01</p> <p><i>Chap. 5 PEC MP</i></p>	<p>Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1) et respecte la dotation minimale du PEC MP pour chaque branche dans l'orientation concernée.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du plan d'études de l'école.</p> <p><i>Note du SEFRI</i> : de façon générale, le SEFRI table sur 40 semaines d'enseignement par an. Des différences sont possibles d'un canton à l'autre. Si le nombre de semaines d'enseignement est inférieur à 36, l'école doit joindre à son plan d'études une explication sur la manière dont elle compense cet écart.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 5.02 Chap. 5 PEC MP	En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 2 Le tableau des périodes d'enseignement correspond à celui du PEC MP pour cette orientation, tant pour le nombre total de périodes d'enseignement (1440) que pour le nombre de périodes par branche.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 5.03 Chap. 5 PEC MP	En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 1 Le tableau des périodes d'enseignement des filières de formation MP 1 pour les employés de commerce selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de 2023 doit correspondre au PEC MP ainsi qu'au plan d'études national pour l'enseignement à l'école professionnelle (Focus CFC avec MP en cours d'apprentissage ou Focus FIEc CFC avec MP). Les divergences doivent être décrites et justifiées. Voir le site internet de FOCOS → Documents orfo 2023 → Instruments de mise en œuvre (annexe 1 du plan de formation) → plan d'études national pour l'enseignement	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			



Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 5.04</p> <p><i>Chap. 5 PEC MP</i></p> <p><i>Pour le tableau des périodes d'enseignement reprendre l'exemple de tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.</i></p>	<p><i>En cas de blended learning dans la MP 2</i></p> <p>Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement, toutes orientations confondues.</p> <p>Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel avec toute la classe représentent au moins 40 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 75 % doit avoir lieu à l'école.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 5.05</p> <p><i>Chap. 5 PEC MP</i></p> <p><i>Pour le tableau des périodes d'enseignement reprendre l'exemple du tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.</i></p>	<p><i>En cas de blended learning au niveau MP 1</i></p> <p>Il existe un tableau des périodes de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1).</p> <p>Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel représentent au moins 75 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 90 % doit avoir lieu à l'école.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			
<p>Indicateur critique 5.06</p> <p><i>Chap. 4 PEC MP</i></p>	<p><i>En cas de divergences dans le tableau des périodes</i></p> <p>Un maximum de 40 périodes sont réparties autrement au sein du même domaine d'enseignement (concerne la MP 1 et la MP 2).</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 5.07 Chap. 4 PEC MP	<i>En cas de divergences dans le tableau des périodes</i> Un maximum de 40 périodes d'enseignement sont réparties autrement au sein du domaine fondamental ou du domaine spécifique ou déplacées d'un domaine d'enseignement à l'autre (concerne la MP 1 et la MP 2).	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

3.3 Règlement des promotions

Question directrice 6	Le règlement des promotions répond-il aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 6.01 <i>Art. 16 OMPr</i> <i>Art. 23 al. 5 OMPr</i>	Une promotion semestrielle est prévue et se déroule conformément à l'OMPr.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 6.02	Les voies de droit sont indiquées pour la promotion et l'examen de maturité professionnelle.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

3.4 Procédures de qualification

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 7.01 <i>Art. 19 OMPr</i>	Les prescriptions d'examen cantonales sur la réglementation, la préparation et l'organisation de l'examen de maturité professionnelle sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 7.02 <i>Art. 20 OMPr</i> <i>Annexe 4, chap. 3, PEC MP</i>	Les examens finaux écrits pour chaque orientation sont préparés au niveau cantonal ou intercantonal, sont identiques et validés par l'autorité compétente et leur organisation est placée sous la responsabilité de l'école. Les exceptions éventuelles correspondent à l'annexe 4, chap. 4, du PEC MP et sont explicitées.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			



Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p>Indicateur critique 7.03</p> <p><i>Chap. 10.4 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 6.2.2 PEC MP</i></p> <p><i>Chap. 6.3.2 PEC MP</i></p> <p><i>Art. 22 OMPPr</i></p>	<p>Deuxième langue nationale et anglais</p> <p>Les modalités pour le calcul du résultat d'un examen final ou d'un examen de diplôme de langue étrangère à un niveau avancé sont définies dans les prescriptions d'examen cantonales (par ex. conversion des diplômes de langue étrangère selon recommandation de la CSFP et du calculateur de diplôme de la CSEPC ; conversion du résultat d'un examen final conformément à la clé de conversion cantonale) et sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.</p> <p><i>Remarque importante :</i></p> <p>Le niveau B1 est requis pour les langues étrangères dans les orientations TASV, NPA, ESS, Arts et S2.</p> <p>→ Les examens finaux et les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé (B2) doivent être convertis.</p> <p>Le niveau B2 est requis pour les langues étrangères dans l'orientation ESE.</p> <p>→ Les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé doivent être convertis. Les examens finaux doivent se dérouler au niveau B2.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Commentaire</p>			
<p>Mesure / condition expert scolaire</p>			

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 7.04 <i>Art. 21, al. 1 et 2 OMPr</i>	Trois examens au plus sont anticipés dans le cadre de la filière de formation. L'expert scolaire désigne les branches dans lesquelles les examens sont anticipés.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 7.05 <i>Chap. 10.2 PEC MP</i>	Dans les branches spécifiques « sciences naturelles » et « sciences sociales », la note de l'examen est calculée proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles composant l'examen final. À cette fin, les points sont attribués lors des examens proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles d'une branche spécifique. La note d'examen est générée à partir du nombre de points additionnés des examens dans les différentes branches partielles.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 7.06 <i>Chap. 10.1, 10.2 PEC MP</i>	Les formes et la durée des examens finaux qui se fondent sur les chap. 10.1 et 10.2 du PEC MP de 2026 sont respectées. <i>Remarque</i> : la forme et la durée des examens finaux doivent être consignées dans un document (par ex. plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de transmettre les convocations aux examens ou les examens proprement dits.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 7.07 <i>Chap. 10 PEC MP</i>	La liste cantonale des moyens auxiliaires autorisés lors des examens finaux s'applique à la filière à reconnaître.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 7.08 Art. 22 OMPr	<p>Deuxième langue nationale et anglais</p> <p>Les diplômes de langue étrangère remplacent l'examen final dans la branche correspondante (deuxième langue nationale et anglais) conformément à la décision cantonale. L'école tient compte des diplômes de langues qui sont acceptés par le canton en lieu et place des examens finaux.</p> <p><i>Remarque</i> : le canton fixe dans des prescriptions d'examen cantonales la manière dont les écoles traitent les diplômes de langues en remplacement de l'examen final (par ex. renvoi à la recommandation de la CSFP et au convertisseur de diplôme de la CSEPC). La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p>	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition exp. scolaire			
Indicateur critique 7.09 Art. 17, al. 3 OMPr Chap. 9.2.4 PEC MP, en particulier chap. 9.2.4.6 PEC MP	<p>En cas de filière de formation multilingue</p> <p>Les exigences minimales pour l'organisation d'examens multilingues sont respectées.</p> <p><i>Remarque</i> : les exigences minimales selon l'OMPr et le PEC MP sont à consigner dans un même document (par ex. règlement, plan d'études cantonal, plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de remettre les examens finaux proprement dits.</p>	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
Commentaire			
Mesure / condition exp. scolaire			



Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 7.10 <i>Art. 23 OMPr</i> <i>Art. 24 OMPr</i>	Le calcul des notes dans le cadre de l'examen de maturité professionnelle et les critères de réussite sont conformes à l'OMPr.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			
Indicateur critique 7.11 <i>Art. 25 OMPr</i> <i>Chap. 10.3 PEC MP</i>	La répétition se déroule conformément à l'OMPr et au PEC MP.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			



3.5 Certificat de maturité professionnelle

Question directrice 8	L'attestation de notes du certificat de maturité professionnelle et le certificat de maturité professionnelle répondent-ils aux conditions fixées dans l'OMPr (art. 27) et par le SEFRI ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 8.01 <i>Art. 27 OMPr</i>	L'attestation de notes et le certificat de maturité professionnelle répondent aux conditions fixées dans l'OMPr et par le SEFRI.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Mesure / condition expert scolaire			

4 Système d'assurance et de développement de la qualité (justificatifs facultatifs)

Question directrice 9	L'assurance de la qualité et son développement sont-ils liés à un système standardisé ?	Évaluation critère	Justificatif facultatif fourni, avec indication de la page ?
Indicateur critique 9.01 Art. 33, al. 2 OMPr	Le canton met en place des instruments d'assurance et de développement de la qualité pour la filière de formation. Veuillez décrire brièvement ces instruments dans le champ Commentaire ou joindre un concept cantonal. <i>Remarque</i> : l'expert scolaire ne doit pas apprécier lui-même les instruments d'assurance et de développement de la qualité (responsabilité des cantons)	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Indicateur critique 9.02 Art. 8, al. 1, LFPPr Art. 33, al. 2 OMPr	En déposant sa demande de reconnaissance et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'un processus standardisé d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation est effectivement appliqué au niveau de l'école. <i>Remarque</i> : l'expert scolaire ne doit pas apprécier lui-même le processus d'assurance et de développement de la qualité ni vérifier son application (la surveillance est du ressort des cantons).	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			
Indicateur critique 9.03	En déposant sa demande de reconnaissance et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'il appuie la reconnaissance de la filière de formation et qu'il a vérifié les dispositions et documents pertinents pour la filière de formation.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire			